

- 6 MARS 2009



N°



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des
affaires culturellesDRIRE Aquitaine
SUBDIVISION de BAYONNE

10 MARS 2009

N°

-> MA
arriver

erg

de rwan r de et ror G
Momas de l'hou joga etLe Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETÉ N°SD.07.045.Mbis

- VU** le Code du Patrimoine, notamment son Livre V relatif à l'archéologie ;
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2007 donnant délégation de signature à Monsieur François Brouat, directeur régional des affaires culturelles ;
- VU** l'arrêté n° SD.07.045 du 26 avril 2007 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique de l'emprise de terrains sis au lieu-dit Le Bois, commune de Momas (Pyrénées-Atlantiques), qui font l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière déposée par la Société GUINTOLI ;
- VU** l'arrêté n° SD.07.045.M du 25 février 2008 modifiant l'emprise soumise à diagnostic ;
- VU** le courrier de la société GUINTOLI en date du 6 février 2009 notifiant une modification de la superficie de l'emprise exploitée ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges et le plan de l'emprise soumise au diagnostic annexés à l'arrêté SD.07.045.M sus-visé sont remplacés par le cahier des charges et par le plan annexés au présent arrêté. Le reste de l'arrêté SD.07.045.M est inchangé.

Article 2 : Si toutefois l'évolution des besoins en matériaux faisait ultérieurement apparaître la nécessité d'exploiter les terrains délaissés de la parcelle ZE 3, le pétitionnaire devra saisir le service régional de l'archéologie afin que soient arrêtées en tant que de besoin des prescriptions complémentaires de diagnostic.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques¹, au directeur de l'inter région Grand Sud-Ouest de l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives², et à la Société GUINTOLI³.

Fait à Bordeaux, le 02 MARS 2009

Pour le Préfet de la région Aquitaine et par délégation,

Pour le directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,

Dany BARRAUD

GIC

52-8142 fait

IER GUINTOLI à
MOMAS

FAIRE demande d'autorisation

OBJET :
APDIV

Copies à :

- Mairie de Momas
- DRIRE
- Préfecture de la région Aquitaine
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Gendarmerie nationale de Lescar
- Direction régionale des affaires culturelles

¹ Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Bureau de l'Environnement et des Affaires Culturelles, 2 rue Maréchal Joffre, 64021 Pau Cedex

² Centre d'activité Les Echoppes, 156 avenue Jean-Jaurès, 33600 Pessac. Tél. : 05.57.01.00.10

³ Parc d'Activités de Laurade, Saint-Etienne-du-Grés, BP 22, 13156 Tarascon cedex

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES

Prescriptions scientifiques relatives au diagnostic archéologique de l'emprise de la carrière de limons et graves au lieu-dit Du Bois, commune de Momas (64)

Emprise : le diagnostic portera sur une superficie d'environ 44 450 m² correspondant à la partie topographique haute de l'emprise à exploiter telle que définie sur le plan joint.

Contexte et problématique :

Le projet de carrière est implanté dans la partie occidentale de la vaste terrasse alluviale ancienne des Landes du Pont-Long, où celle-ci s'abaisse progressivement tandis que le réseau hydrographique plus développé crée une légère amorce de relief. Ainsi le Luy de Béarn et ses affluents isolent en position d'interfluve des plateaux faiblement découpés, d'orientation sud-est / nord-ouest.

Ces langues de terrain en position topographique « haute » concentrent une bonne part des centaines de tumulus protohistoriques qui ont été recensés depuis le XIXe siècle dans toute la zone du Pont Long. L'importance numérique de cet effectif contraste avec la connaissance somme toute limitée que nous avons de ces structures. En effet, nombre d'entre elles ont été « fouillées » au XIXe et au début du XXe siècle sans qu'aucun compte-rendu n'en soit publié, et le mobilier recueilli a disparu ou s'est détérioré en l'absence de traitement approprié. La part restante a été affectée par la mise en culture dans les années 1960 et 1970 des parcelles restées jusqu'alors en état de landes. Seuls quelques uns ont pu faire l'objet d'opérations de sauvetage, qui n'ont bien souvent été que partielles (sondage au centre du tertre mais pas de décapage complet). Une majorité d'entre eux (mais pas tous) sont interprétables comme des tumulus funéraires.

En dépit de cet arasement qui a provoqué la disparition de la masse de terre constitutive du tertre, il apparaît que la destruction de la sépulture ou de l'aménagement enfoui a pu ne pas être totale en fonction du dispositif initial (dépôt à même le sol ou en fosse, ...) et de la profondeur des labours successifs. Ainsi, la fouille réalisée sur les tertres de Cabout à Pau a montré que la plus grande part des infrastructures avait été préservé, conservant ainsi l'essentiel du potentiel informatif du site.

Plusieurs tertres sont recensés dans l'environnement proche de la future carrière (cf. S. Riuné-Lacabe et C. Stouvenot, 1997 – étude documentaire préalable au projet d'autoroute A65), tant en rive droite de l'Aygue Longue sur le plateau interfluve avec le Luy de Béarn (un tertre est d'ailleurs situé à quelques dizaines de mètres de l'emprise, dans la parcelle jouxtante à l'est) qu'en rive gauche depuis Bougarber jusqu'à Mazerolles.

De plus, le diagnostic réalisé récemment sur une partie de l'emprise de la ZAE de l'Aygue Longue, en vis-à-vis de l'emprise, a révélé l'existence de concentrations de galets qui évoquent celles mises au jour et fouillées notamment sur le tracé de la déviation ouest de Pau et qui sont interprétées comme des occupations temporaires (habitats saisonniers) liées à une activité agro-pastorale, pour une période allant de la fin du Néolithique à l'époque antique. Une implantation préférentielle en sommet de « versant » semble se dégager.

Enfin, les sondages réalisés sur le tracé de l'A65 dans le même contexte géomorphologique ont montré la préservation d'une couverture sédimentaire pléistocène d'une puissance

moyenne de 2m, intégrant au moins un paléosol de rang interglaciaire. Des vestiges d'industrie lithique confectionnée principalement sur galets de quartzite attestent d'une fréquentation de ces espaces par des groupes humains du Paléolithique moyen.

Objectifs :

L'objectif d'un diagnostic est de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise affectée par l'aménagement, et, le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

Dans le cas présent, on recherchera tout vestige de tertre tumulaire, dont il conviendra alors de préciser la fonction (funéraire / non funéraire), ainsi que toute structure, notamment structures de combustions et agencements de galets, témoignant d'une implantation ou d'activités dans un cadre agro-pastoral.

On s'attachera par ailleurs à explorer la totalité de la couverture superficielle, dont on dressera le profil pédo-sédimentaire, et on recherchera tout vestige rapportable à une occupation paléolithique.

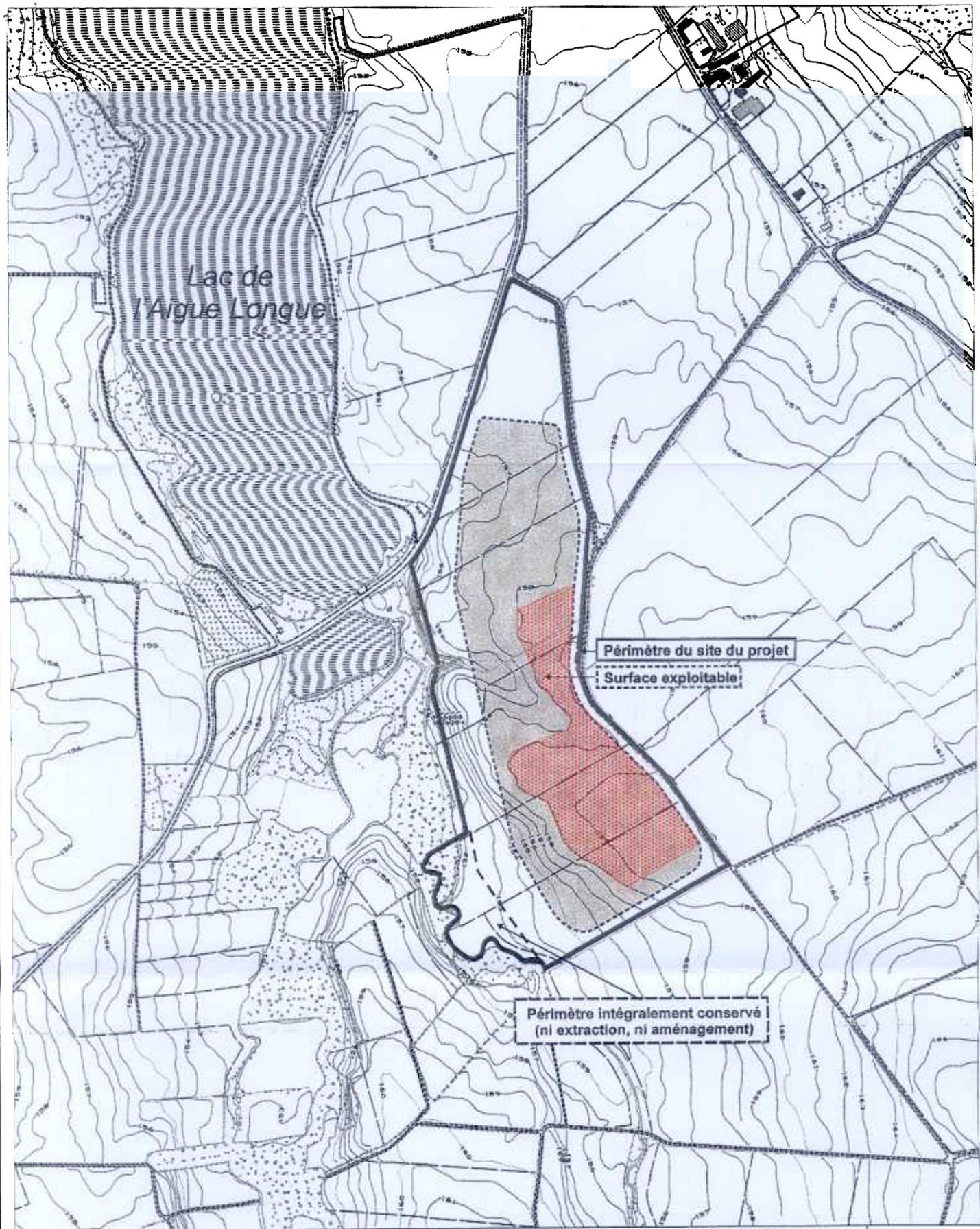
Principes méthodologiques :

Le terrain sera exploré au moyen d'une série de tranchées d'une largeur de 2 m pour une longueur de 20 m ouvertes au moyen d'un godet lisse régulièrement réparties sur l'emprise. On recherchera une ouverture à hauteur de 4 % de celle-ci. Les tranchées seront descendues jusqu'au toit de la formation alluviale graveleuse (côte moyenne : -1,80 à - 2 m).

Dans le cas où des éléments structurés ou sensibles (dépôt funéraire) seraient mis à jour, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement informé afin de décider de la mise en œuvre de mesures immédiates de conservation. Il convient toutefois de prévoir l'emploi de moyens efficaces destinés à assurer la protection de ces structures jusqu'à une fouille éventuelle (géotextile et recouvrement avec les morts terrains).

Le rapport de diagnostic produira le plan d'implantation des sondages et des vestiges mis au jour à l'échelle 1/200^e, ainsi que tout document (relevés en plan et/ou en coupe, photographies, ...) permettant de qualifier la nature et d'apprécier l'état de conservation de ceux-ci. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

Le rapport final d'opération et les archives de fouille seront remis conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et des fouilles archéologiques et de l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.



	<p>GUINTOLI - Projet de carrière de Momas (64) Demande d'autorisation d'ouverture de carrière Etude d'impact</p>	Figure 4
	<p>Plan topographique du projet de carrière</p>	

ARRETE SD.07.045.Mbis- Plan annexe
 64 - MOMAS - Carrière au lieu-dit Du Bois (parcelle ZE 3)
 Emprise soumise à diagnostic archéologique ()